



**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
Direction des batiments  
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
*À l'attention de Mme sabrina DEVAUX*

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## **RAPPORT PREALABLE**

**Construction d'un site scolaire à Attigny (08)**

**08 ATTIGNY**

APD

Tranche 3: Gymnase - Logements - Pôle Energie

N° DE CLIENT : 0177266586001

N° DE CONVENTION : 098606001862800T

CHRONO :

DATE : 20/10/2011

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Kévin PILLANT



### **REIMS**

Pôle Technologique Henri Farman  
5 Rue Clément Ader  
BP n°132  
51685 REIMS Cedex 2  
Tél. : 03.26.84.38.00 - Fax : 03.26.84.38.26  
[www.apave.com](http://www.apave.com)

## OPÉRATION : Construction d'un site scolaire à Attigny (08)

LIEU : 08 ATTIGNY

PHASE PROJET : APD

Destinataires en copie : Jean Philippe Thomas Architecte M. Thomas

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
<b>P1</b> Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
<b>SEI</b> Sécurité des personnes		
Sécurité des personnes - Installations électriques	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc LHOTEL
Sécurité des personnes - Ascenseurs, Monte charge, portes automatiques	<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe BUISSET
Sécurité des personnes - Dispositions constructives	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
<b>Fa</b> Fonctionnement des installations - Installations électriques	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc LHOTEL
<b>Fb</b> Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques	<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe BUISSET
<b>Fd</b> Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
<b>Ph</b> Isolation acoustique	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
<b>Th</b> Isolation thermique et économies d'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe GUILLAUME
<b>Hand</b> Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
<b>Brd</b> Transport des brancards	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
<b>HYS</b> Hygiène et santé	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
<b>Pv</b> Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION</b>	<b>7</b>
2.1. Objet du rapport	7
2.2. Description sommaire de l'opération	7
<b>3. DOCUMENTS EXAMINÉS</b>	<b>8</b>
3.1. Pièces écrites	8
3.2. Plans et documents graphiques	8
<b>4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b>	<b>9</b>
4.1. Qualification des entreprises	9
4.2. Fournitures des documents	9
4.3. Travaux de technique traditionnelle	9
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	9
4.5. Suite à donner à notre rapport	9
4.6. Autocontrôle des entreprises	9
4.7. Essais de fonctionnement des installations	10
<b>5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b>	<b>10</b>
5.1. Expression de nos avis	10
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	11
5.3. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)	14
5.4. Mission Sécurité des personnes - Installations électriques (Mission Sa)	15
5.5. Mission Sécurité des personnes - Ascenseurs, Monte charge, portes automatiques (Mission Sb)	19
5.6. Mission Sécurité des personnes - Dispositions constructives (Mission Sc)	19
5.7. Mission Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation (Mission Sd)	24
5.8. Mission Fonctionnement des installations - Installations électriques (Mission Fa)	29
5.9. Mission Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques (Mission Fb)	29
5.10. Mission Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux (Mission Fd)	29
5.11. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)	30
5.12. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)	31
5.13. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	31
5.14. Mission Transport des brancards (Mission Brd)	36
5.15. Mission Hygiène et santé (Mission HYS)	36
5.16. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)	39

## 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### Mission L

#### Observations générales

- n°97 F - Une mission de type G4 sera confiée à Géotec pour la supervision de l'exécution du renforcement de sol par colonnes ballastées.
- n°100 S - JD à prévoir sur la partie en béton armé (vestiaires.....) du gymnase de longueur 44 m.
- n°104 S - Avis favorable pour les logements suivant les prescriptions indiquées dans le rapport d'étude de sol sur la plate forme.  
- Avis suspendu pour le gymnase. Caractéristiques de la plate forme à déterminer par Géotec dans une mission de type G2 suite au renforcement de sol par colonnes ballastées.  
  
- La mise en oeuvre du revêtement de sol sportif plastique devra se faire:  
  
- soit sur une chape désolidarisée (chape rapportée) assurant la fonction d'une barrière anticapillaire en dessous et en périphérie avec une finition de surface lisse, fine et régulière (voir NF P 18-201 (Référence DTU 21) et NF DTU 26.2 ). Exemple de barrière anticapillaire : un film polyéthylène d'une épaisseur nominale de 200 microns, les lès doivent se recouvrir de 20 cm minimum et être rendus solidaires par application d'une bande autocollante plastifiée d'au moins 5 cm de large,  
  
- soit sur un système de sous-couche d'interposition spécifique (bénéficiant d'un Avis Technique)  
  
- soit sur un complexe « système de protection anti-remontée d'humidité (bénéficiant d'un avis technique 2 et revêtement de sol PVC collé ». Cette solution n'est envisageable que sur un dallage armé (voir la norme NF P 11- 213 Référence DTU 13.3).
- n°107 S - Un plan précisant la position des EEP ainsi que leur diamètre devra être transmis au moment de l'exécution.
- n°113 S - Plan précisant la position et la section des EEP sur la toiture végétalisée à préciser.
- n°114 S - La distance entre les lanterneaux d'éclairage et l'acrotère sera à préciser.
- n°116 F - Vitrage isolant feuilleté sur les 2 faces pour les portes d'accès au gymnase.
- n°118 F - Système ITE Sto Therm Classic 1.

### Mission P1

#### Observations générales

- n°166 S - Concernant le revêtement de sol sportif plastique pour le gymnase, voir les remarques dans la partie dallage "mission L".
- n°167 S - La mise en oeuvre du revêtement de sol souple dans la chambre du RdC des logements ne pourra se faire qu'avec une couche d'interposition avec le dallage limitant les risques d'humidité et de décollement du revêtement. Les classements UPEC annoncés pour les différentes pièces dont conformes.
- n°171 S - La porosité des carreaux de faïence mis en oeuvre dans les douches du gymnase sera à préciser.
- n°176 S - Le mortier colle utilisé pour la faïence des douches devra être classé C2.

### Mission Sa

#### Observations générales

- n°309 S Absence de chapitre concernant le repérage des circuits.  
  
Absence d'indication concernant les degrés de protection IP et IK des tableaux d'abonnés.  
  
Tous les circuits devront être protégés par des dispositifs différentiels 30 mA  
  
Le nombre de dispositifs différentiels 30 mA devra être conforme au tableau 771 E de la NFC 15100  
  
Tous les circuits devront comportés un conducteur de protection.  
  
Absence de chapitre concernant les douches.  
  
La distribution électrique se fera obligatoirement en TNS.

- 
- |       |   |   |
|-------|---|---|
| n°310 | S | La protection des circuits de VMC (ventilation mécanique contrôlée) devra être sélective et indépendante des autres circuits.   |
| n°311 | S | Les installations électriques devront faire l'objet d'une vérification initiale conformément à l'arrêté du 10/10/2000.  |
| n°312 | S | Tous les textes réglementaires applicables à l'opération ne sont pas précisés.  |
| n°314 | S | Les degrés de protection IP et IK des matériels installés dans le gymnase devront respecter la prescription du guide UTE C15-103 et notamment pour la salle de sport.   |
| n°316 | S | La section des conducteurs de liaison équipotentielle principale doit être égale à celle du conducteur principal de protection, avec un minimum de 6 mm <sup>2</sup> en cuivre et maximum de 25 mm <sup>2</sup> en cuivre.  |
| n°318 | S | Il manque plusieurs blocs d'éclairage de sécurité au niveau des plans fournis.<br><br>Le poste de livraison transformation devra être équipé d'un éclairage fixe de sécurité par bloc autonome.   |
| n°319 | S | Le tracé des canalisations dans le sol doit être relevé sur un plan qui permette de connaître leur emplacement sans avoir à recourir à une fouille. Les canalisations doivent être pourvues de marques d'identification, notamment aux extrémités, et leur parcours dans le sol doit être matériellement repéré aux entrées dans les bâtiments ainsi qu'aux changements de direction.   |
| n°320 | S | L'ensemble des prises de courant devront être protégées par des dispositifs différentiels haute sensibilité et pas uniquement les prises de courant informatique.   |
| n°321 | S | Les locaux ou emplacements de travail à risques particuliers de chocs électriques doivent être clairement identifiés et identifiés comme tels<br><br>Le poste de livraison transformation devra comporter le éléments suivants:<br>- équipements de sécurité<br>- affichage réglementaire<br>- bac à sable avec pelle<br>- extincteur utilisable sur la haute tension<br>- un dispositif d'alarme indiquant la mise hors tension automatique du transformateur.<br><br>En régime de neutre TN il n'y a pas lieu d'installer sur le neutre de limiteur de surtension.<br><br>Le transformateur devra posséder un dispositif de protection contre les défauts interne.<br><br>Le poste de livraison transformation devra être conforme à la NFC 13 100 édition 2001 |
| n°322 | S | Les valeurs des courants de court-circuits ne sont pas spécifiées.<br><br>Absence de chapitre concernant la protection contre les surintensités.  |

## Mission Sc

---

### Observations générales

- |       |   |  |
|-------|---|--|
| n°83  | S | - L'habillage en lames bois de la face intérieure des murs de la salle d'évolution devra résister aux éventuels chocs ou ne pas présenter de danger en cas de bris sur une hauteur de 2 m depuis le sol.   |
| n°87  | S | - Une signalisation indiquant l'interdiction de fumer dans les locaux sportifs devra être mise en oeuvre.  |
| n°96  | S | - Le système d'alarme sonore de base doit être complété par un ou des systèmes d'alarme adaptés au handicap des personnes concernées employées éventuellement dans le gymnase en vue de permettre leur information en tous lieux et en toutes circonstances. |
| n°439 | S | - Revêtement de sol antidérapant dans les douches et locaux attenants suivant la norme XP P 05-011 (PN > 12 pour les douches individuelles et PN > 18 pour les douches collectives).   |

## Mission Sd

---

### Observations générales

- |       |   |   |
|-------|---|---|
| n°368 | S | - La porte d'accès à la chaufferie devra être munie d'une barre antipanique.  |
| n°369 | S | - Un espace libre suffisant doit être ménagé autour des appareils de la chaufferie pour permettre une exploitation normale.                                 |
| n°370 | S | - La hauteur minimale sous plafond dans la chaufferie devra être de 2,2 m (non visible sur les coupes).   |
| n°371 | S | -Ventilation haute et basse de la chaufferie non précisée sur les plans.  |
| n°372 | S | - Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie appropriés pour la chaufferie.  |
| n°469 | S | - Des plans de l'installation gaz avec position des vannes de coupure, des détendeurs, position des ventilations.. seront à nous transmettre avant travaux. |
| n°470 | S | - Des épreuves d'étanchéité des canalisations gaz seront à prévoir.   |

n°471 S - Le certificat de conformité de l'installation de gaz sera à nous communiquer en fin de chantier.

## Mission Fa

### Observations générales

- n°413 S - La mission de fonctionnement sera réalisée à l'achèvement du chantier.  
n°414 S - L'autocontrôle de l'entreprise devra concerner l'ensemble de l'installation réalisée.

## Mission Fd

### Observations générales

- n°415 S - Préciser dans le descriptif les références en terme de dimensionnement des installations:  
- Tolérances admissibles sur les objectifs de température à atteindre  
- Norme européenne relative au calcul des déperditions (NF EN 12831 ou autre référentiel exigé par le BET)  
- Références relatives au calcul des déperditions (méthode ASHRE, CARRIER, ou autre exigé par le BET)  
- Arrêté du 23 juin 1978  
- Le dimensionnement et la sélection des matériels pour satisfaire les besoins seront à nous transmettre: CTA, échangeurs, split système, ventilateurs, plancher chauffant, radiateurs....

## Mission Ph

### Observations générales

- n°123 S - Le volume de la salle d'évolution étant d'environ 9000 m3, la durée de réverbération devra être inférieure à 2,8 s. Une note de calculs acoustique devra justifier cette valeur de durée de réverbération.  
n°124 S - Le niveau de pression acoustique du bruit des équipements de chauffage et de climatisation dans la salle d'évolution devra être inférieur à 45 dB(A).  
n°125 S - Le procédé KLH formant l'ossature des logements devra être titulaire d'un PV d'essais justifiant d'un indice d'affaiblissement acoustique  $R_w+C$  de 30 dB minimum.  
- Couverture des logements par procédé KALZIP avec isolation --> Prévu 60 mm (CCTP Lot 5 § 5.4.1) ce qui semble un peu juste. A justifier.  
- Menuiseries: prévu  $R_w + C_{tr} > 35$  dB. OK  
- Entrées d'air hygro acoustiques: prévu  $D_{new} + C_{tr} > 39$  dB. OK

## Mission Th

### Observations générales

- n°130 S - Note de calculs thermiques des logements neufs conformément à la RT 2005 à nous communiquer.

## Mission Hand

### Observations générales

- n°138 S - Dans le cas de pentes supérieures ou égales à 4%, un palier de repose doit être aménagé tous les 10 m. Non visible sur le plan de masse.  
n°139 S - Prévoir main courante de chaque côté, nez de marche antidérapant et 1ère et dernière contremarche visuellement contrastées pour l'escalier extérieur sur le cheminement d'accès au gymnase.  
n°142 S - Y a t'il un dispositif d'accès sur la porte d'accès au gymnase ?  
n°143 D - La porte des douches accessibles aux PMR doit avoir une largeur de 90 cm et non 83 cm comme indiqué au descriptif. L'ensemble des portes des locaux accessibles aux PMR doivent avoir une largeur de 90 cm (passage libre de 83 cm entre le vantail ouvert à 90° et le bord intérieure de l'hublot).  
n°144 S - L'effort d'ouverture des différentes portes devra être inférieur à 50 N.  
n°146 S - La cuvette des sanitaires devra être située à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m abattant inclus.  
n°147 S - Le plan supérieur du lave mains dans les sanitaires accessibles ne devra pas être situé à une hauteur supérieure à 0,85 m.  
n°148 S - Barre d'appui latérale au sanitaire à placer à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m et supportant le poids d'une personne.  
n°149 S - Le lavabo accessible devra présenter en dessous un vide de 0,70 \* 0,60 \* 0,30 m.  
n°150 S - Les urinoirs devront être à différente hauteur (mettre en oeuvre des urinoirs dit "toute hauteur").  
n°151 S - La signalisation et les différentes informations (cheminement, entrée du bâtiment...) devront respecter l'annexe 3 de l'arrêté et de la circulaire. A voir en exécution.

## RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

---

n°153	S	- Préciser sur le cheminement menant aux logements les valeurs de pente, de dévers, la position des paliers de repos éventuels...
n°154	S	- Caractéristiques dimensionnelles des places de stationnement pour PMR devant les logements à préciser.
n°155	S	- Précisions sur le local "déchets logements" à apporter en terme d'atteinte et d'usage.
n°156	S	- Caractéristiques des portes d'entrée des logements à préciser (info non trouvée dans le descriptif).
n°158	S	- Un interrupteur de commande d'éclairage devra être situé en entrée de chaque pièce de l'unité de vie.
n°159	S	- La largeur de l'escalier intérieur doit se mesurer à l'aplomb de la main courante (80 cm minimum). La cote de 91 cm annoncée sur le plan englobe la paroi et la main courante. Vérifier que les 80 cm sont bien respectés.
n°160	S	- Le giron des marches de l'escalier intérieur aux logements devra être de 24 cm minimum.
n°161	S	- L'escalier des logements devra comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone sombre et commandé aux différents niveaux desservis.
n°162	S	- Une prise de courant devra être mise en oeuvre à proximité de chaque interrupteur dans les pièces de l'unité de vie (dito WC).

### Mission HYS

---

#### Observations générales

n°391	S	- Les débits extraits dans les différentes pièces des logements seront à préciser sur les plans d'exécution.
n°474	D	- Le règlement sanitaire demande que les installations sanitaires annexées aux locaux de sports comprennent au moins 2 WC, 2 urinoirs, une salle de douches collectives (15 pommes de douche) et 2 cabines de douches individuelles pour 40 usagers simultanés. Ces chiffres peuvent être réduits au prorata du nombre des usagers admis lorsque le nombre est inférieur à 40. Certains aménagements sont donc manquants. Se rapprocher des services compétents qui statueront sur la nécessité ou non de respecter cet article.

### Mission Pv

---

#### Observations générales

n°131	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations électriques seront à nous communiquer en fin de chantier.
n°132	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de ventilation mécanique seront à nous communiquer en fin de chantier.
n°133	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de chauffage seront à nous communiquer en fin de chantier.
n°134	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de plomberie sanitaire seront à nous communiquer en fin de chantier.
n°135	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'alimentation en eau seront à nous communiquer en fin de chantier.
n°136	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'évacuation d'eau seront à nous communiquer en fin de chantier.

## 2. PRÉSENTATION

### 2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

### 2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Construction d'un site scolaire à Attigny (08)

Caractéristiques générales : Tranche 1: école maternelle, école élémentaire et pôle restauration

Tranche 2: collège

Tranche 3: gymnase, logements, pôle énergie

Partie de l'ouvrage traitée dans le cadre du présent rapport : Tranche 3: Gymnase - Logements - Pôle Energie

ERP de 5ème catégorie

Type PX

PC déposé.

Date de référence : 01/11/2010

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

## 3. DOCUMENTS EXAMINÉS

### 3.1. Pièces écrites

- CCTP APD du 09/2011:
  - Lot 00: Généralités
  - Lot 01: VRD / Terrassement
  - Lot 02: Gros Oeuvre
  - Lot 03: Chapes
  - Lot 04: Charpente / Structure bois
  - Lot 05: Couverture / Bardage / Etanchéité
  - Lot 06: Isolation par l'extérieur / Bardages bois
  - Lot 07: Menuiseries extérieures bois-alu
  - Lot 08: Serrurerie
  - Lot 09: Menuiseries intérieures
  - Lot 10: Faux plafonds
  - Lot 11: Cloisons / Doublages
  - Lot 12: Chauffage / Ventilation
  - Lot 13: Production de chaleur
  - Lot 14: Electricité
  - Lot 15: Peinture
  - Lot 16: Revêtements de sol souples
  - Lot 17: Revêtements de sol durs
  - Lot 18: Equipement de cuisine
  - Lot 19: Ascenseur
  - Lot 20: Paillasse
  - Lot 21: Espaces verts / Clôtures
  
- Rapport d'étude de sol n° 2009/5949/AUXER/01 du 02/08/2011
- Notice acoustique
- Notice HQE
- Etude approvisionnement énergétique
- Cahier des charges SSI

### 3.2. Plans et documents graphiques

- Plans n°:
  - AR01: Plan de masse
  - AR10: Gymnase: plan / coupes et élévations
  - AR11: Logements: plans / coupes et élévations
  - AR12: Logements - Local déchets: plans / coupes et élévations
  - AR13: Pôle Energie: plans / coupes et élévations
  - VRD01: vue en plan des voiries projetées
  - VRD02: vue en plan des réseaux projetés
  - GO01: niveau fondations
  - GO02: niveau rez de jardin et rez de chaussée
  - ST07: Gymnase: implantation - repérage des poutres
  - ST08: Logements: implantation - repérage des poutres
  - CVC05: Gymnase: niveau RdC

- CVC06: Logements: niveaux RdC et R+1
- CVC07: Pôle énergie: niveau RdC
- EL01: plan de cheminement électrique
- EL02: carnet de synoptique courants forts
- EL03: carnet de synoptique courants faibles
- EL04: carnet de locaux types
- EXT00: plan des îles dans les cours

## 4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

### 4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

### 4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

### 4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

### 4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

### 4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises. Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

### 4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que

la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;

- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

#### 4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

## 5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

#### 5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :

- un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

## 5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Rapport d'étude géotechnique n° 2009/5949/AUXE R/01 de Géotec du 02/08/2011	NF P 94-500	DONNEES DE BASE  TERRAIN D'ASSISE  Terrassements généraux  ETUDE GEOTECHNIQUE	F   F
Rapport d'étude géotechnique n° 2009/5949/AUXE R/01 de Géotec du 02/08/2011	Recommandations provisoires sur les travaux de colonnes ballastées	AMELIORATION ET CONSOLIDATION DES SOLS  Colonnes ballastées en sols cohérents <b>- Une mission de type G4 sera confiée à Géotec pour la supervision de l'exécution du renforcement de sol par colonnes ballastées.</b>	F n°97
CCTP Lot 2 § 2.0.3.3	NV.65	CONTRAINTES CLIMATIQUES  Vent <b>- Zone 2.</b> <b>- Nota: les règles NV 65 servant de base à la détermination des charges climatiques ayant été retenues, le dimensionnement de l'ensemble des éléments d'ossature devra se faire avec le BAEL, le CM66 ou le CB 71 et leurs modificatifs et non pas avec les Eurocodes.</b>	F n°99
CCTP Lot 2 § 2.0.3.3		Neige <b>- Zone A1.</b>	F n°98
CCTP Lot 2		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE  ADAPTATION DU MODE DE FONDATION A LA NATURE DU TERRAIN	F
CCTP Lot 2 + plan n° GO02		JOINTS DE DILATATION <b>- JD à prévoir sur la partie en béton armé (vestiaires.....) du gymnase de longueur 44 m.</b>	S n°100
CCTP Lot 1	DTU 60, Fascicule n°70, NFP 16-125, NFP 16-150	VIABILITE  RESEAU ENTERRE D'ASSAINISSEMENT	F
CCTP Lot 1		RESEAU ENTERRE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	F
CCTP Lot 1		RESEAU ENTERRE GAZ	F
CCTP Lot 1		RESEAU ENTERRE DE CHAUFFAGE	F
CCTP Lot 1		RESEAU ENTERRE DE TELEPHONE, ELECTRICITE	F
CCTP Lot 1		VOIRIES <b>- Sans objet pour le gymnase.</b>	SO n°101
	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)	

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 2 + rapport de sol Géotec		<p>HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logements: semelles filantes encastées d'au moins 30 cm dans les limons argilées à passées sableuses.</li> <li>- Gymnase: semelles superficielles sur sol renforcé par colonnes ballastées.</li> <li>- Taux de travail de 2 bars à considérer au maximum dans les 2 cas à l'ELS.</li> </ul>	F n°102
CCTP Lot 2 + rapport de sol Géotec		<p>COTE THEORIQUE D'ASSISE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logements: semelles descendues à -1.60 m / TA.</li> <li>- Gymnase: semelles sur colonnes ballastées.</li> </ul>	F n°103
Rapport de sol Géotec + CCTP Lot 16 § 16.3.2		<p>DALLAGES EN BETON</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable pour les logements suivant les prescriptions indiquées dans le rapport d'étude de sol sur la plate forme.</li> <li>- Avis suspendu pour le gymnase. Caractéristiques de la plate forme à déterminer par Géotec dans une mission de type G2 suite au renforcement de sol par colonnes ballastées.</li> <li>- La mise en oeuvre du revêtement de sol sportif plastique devra se faire: <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit sur une chape désolidarisée (chape rapportée) assurant la fonction d'une barrière anticapillaire en dessous et en périphérie avec une finition de surface lisse, fine et régulière (voir NF P 18-201 (Référence DTU 21) et NF DTU 26.2). Exemple de barrière anticapillaire : un film polyéthylène d'une épaisseur nominale de 200 microns, les lès doivent se recouvrir de 20 cm minimum et être rendus solidaires par application d'une bande autocollante plastifiée d'au moins 5 cm de large,</li> <li>- soit sur un système de sous-couche d'interposition spécifique (bénéficiant d'un Avis Technique)</li> <li>- soit sur un complexe « système de protection anti-remontée d'humidité (bénéficiant d'un avis technique 2 et revêtement de sol PVC collé ». Cette solution n'est envisageable que sur un dallage armé (voir la norme NF P 11- 213 Référence DTU 13.3).</li> </ul> </li> </ul>	S n°104
Plan n° GO02		<p>OSSATURE EN BETON ARME</p> <p>CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES</p> <p>Voiles, pignons, façades en béton banché</p>	F
CCTP Lot 4		<p>OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC)</p> <p>DIMENSIONNEMENT ET PLANS D'OSSATURE BOIS OU EN BLC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable sur le principe de réalisation de la charpente bois du gymnase. Toutefois, au vue des contraintes architecturales et la diversité des choix techniques énoncés, des plans d'exécution complets accompagnés de notes de calculs devront nous être transmis. A ce stade du projet, la vérification du dimensionnement des éléments ne peut être réalisée.</li> <li>- Avis favorable sur la réalisation d'ossature bois massif type KLH pour les logements.</li> </ul>	F n°105
		<p>TOITURE ETANCHEITE</p> <p>TYPE DE TOITURE</p> <p>Conditions d'accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toiture inaccessible.</li> </ul>	F n°108
		<p>Nature des éléments porteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élément porteur en béton.</li> </ul>	F n°109
CCTP Lot 5 § 5.3.2	AT (GS5)	<p>CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE</p> <p>Isolant support d'étanchéité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolant polyuréthane type KNAUF THANE ET en 2 lits croisés.</li> </ul>	F n°111
CCTP Lot 5 § 5.3.2	AT	<p>Produits d'étanchéité non normalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etanchéité par membrane SARNAFIL TG 66-18 posée en indépendance et lestée par végétalisation.</li> </ul>	F n°110

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 5 § 5.3.3		Protection - <b>Végétalisation de type SIKA Hydropack sur membrane d'étanchéité Sarnafil.</b>	F n°112
CCTP Lot 5 § 5.3.3		Evacuations des eaux pluviales - <b>Plan précisant la position et la section des EEP sur la toiture végétalisée à préciser.</b>	S n°113
CCTP Lot 5 § 5.3.4		Eclairage ou exutoire par lanterneaux	F
CCTP Lot 5 § 5.3.4		Implantation équipements - <b>La distance entre les lanterneaux d'éclairage et l'acrotère sera à préciser.</b>	S n°114
		COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS	
		CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX RETENUS	
CCTP Lot 5 § 5.3.1		Type de matériaux de couverture - <b>Couverture aluminium de type Kalzip avec isolation par laine minérale reposant sur support continu constitué par un bac acier perforé formant toiture chaude.</b> - <b>Nota: la pente n'étant que de 4%, comme indiqué dans l'Avis Technique n°5/06-1856, en raison de risques de stagnation d dépôt sur la couverture, l'assistance technique du fabricant devra être systématiquement requise pour préciser la nature d'un revêtement complémentaire éventuel.</b>	F n°106
		CONCEPTION ET PLAN DE COUVERTURE	
CCTP Lot 5 + plans gymnase		Evacuations des eaux pluviales - <b>Un plan précisant la position des EEP ainsi que leur diamètre devra être transmis au moment de l'exécution.</b>	S n°107
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT	
		Matériaux des menuiseries de fenêtre	
CCTP Lot 8.3		Menuiseries métalliques - <b>Menuiseries acier à rupture de pont thermique pour le gymnase.</b>	F n°115
		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT	
		Types de vitrage	
CCTP Lot 8.3		Isolant (AT, certificat CEKAL)	F
		Compatibilité avec la localisation	
CCTP Lot 8.3	NF P 08,302	Sécurité des personnes vis-à-vis des chocs - <b>Vitrage isolant feuilleté sur les 2 faces pour les portes d'accès au gymnase.</b>	F n°116
		BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE	
		ADEQUATION DU CHOIX DE BARDAGE A L'ENVIRONNEMENT	
CCTP Lot 5 § 5.3.5 et Lot 6 § 6.3.2		Type de bardage - <b>Bardage double peau avec plateaux acoustiques en intérieur et bardage à joint debout en aluminium type Kalzip en extérieur.</b> - <b>Bardage à lames en bois verticales ajourées sur les façades Nord et Ouest.</b>	F n°117
		REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES)	
CCTP Lot 6 § 6.3.1		ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (FONCTION CLOS-COUVERT) - <b>Système ITE Sto Therm Classic 1.</b>	F n°118
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	DTU 65.7 - DTU 65.14 - DTU 60.1	INCORPORATION DES ELEMENTS DE CHAUFFAGE, PLOMBERIE, ELECTRICITE (SOUS L'ASPECT SOLIDITE)	F
	DTU 52,1	REVETEMENTS DE SOLS  Carrelage scellé	
CCTP Lot 17 § 17.3.1		Adéquation du type de carrelage aux contraintes d'exploitation - <b>Classement U4P4E3C2.</b>	F n°119
CCTP Lot 17 § 17.3.1		Type de pose retenue - <b>Pose scellée désolidarisée.</b>	F n°120

## 5.3. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		CLOISONS LEGERES SEPARATIVES  CONCEPTION ET STABILITE	
CCTP Lot 11 § 11.3.1		Compatibilité avec les charges accrochées - <b>Renforts prévus.</b>	F n°163
CCTP Lot 11 § 11.3.1		Prise en compte de l'hygrométrie des locaux - <b>Plaques de plâtre type Placocem dans les pièces humides classées EB+ collectif (vestiaires du gymnase). Les dispositions particulières propres aux locaux humides carrelés seront à respecter (bande d'étanchéité en pied de cloison ....).</b>	F n°164
CCTP Lot 11 § 11.3.1 et 11.4.2		CLOISONS SECHES	F
		MENUISERIES INTERIEURES	
CCTP Lot 9		PORTE (VOIR AUSSI MISSION S ET BRD)	F
		FAUX-PLAFONDS	
CCTP Lot 10 § 10.3 et 10.4	DTU 58.1	FAUX-PLAFONDS SUSPENDUS - <b>Faux plafond placoplâtre avec suspentes et fourrures d'entraxe adapté au chargement.</b>	F n°165
		REVETEMENTS DE SOLS	
	DTU 53.1, DTU 53.2	REVETEMENTS EN PLASTIQUE PVC OU EN TEXTILES COLLES	
CCTP Lot 16 § 16.3.2		Gymnase - <b>Concernant le revêtement de sol sportif plastique pour le gymnase, voir les remarques dans la partie dallage "mission L".</b>	S n°166
CCTP Lot 16 § 16.4		Logements - <b>La mise en oeuvre du revêtement de sol souple dans la chambre du RdC des logements ne pourra se faire qu'avec une couche d'interposition avec le dallage limitant les risques d'humidité et de décollement du revêtement. Les classements UPEC annoncés pour les différentes pièces dont conformes.</b>	S n°167
CCTP Lot 15 § 15.3.2	DTU 59.3	PEINTURES DE SOL - <b>Peinture de sol dans local TD, matériel et sous-station.</b>	F n°168
		REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS	

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	cahiers CSTB	FAIENCES ET CARRELAGES INTERIEURS COLLES	
CCTP Lot 17 § 17.2.2		Type de matériaux Nature - <b>Carreaux grès cérame.</b>	F n°169
CCTP Lot 17 § 17.2.2		Format - <b>Format 20*20 cm.</b>	F n°170
CCTP Lot 17 § 17.2.2		Absorption d'eau - <b>La porosité des carreaux de faience mis en oeuvre dans les douches du gymnase sera à préciser.</b>	S n°171
CCTP Lot 17 § 17.2.2		Exposition à l'eau de la paroi Classification du local EA, EB, EC - <b>Locaux classés EB+ collectif.</b>	F n°172
		Nature du support Cloison plaque de parement - <b>Plaques placoplâtre type placocem.</b>	F n°173
CCTP Lot 17 § 17.2.2		Type de pose Interposition d'une SPEC (système de protection à l'eau sous carrelage) (AT) - <b>SPEC type Mapegum WPS sous avis technique.</b>	F n°174
CCTP Lot 17 § 17.2.2		Traitement en pied de cloison - <b>Traitement type Mapeband.</b>	F n°175
CCTP Lot 17 § 17.2.2		Choix de la colle - <b>Le mortier colle utilisé pour la faience des douches devra être classé C2.</b>	S n°176
CCTP Lot 15	DTU 59.1	PEINTURE MURALE, VERNIS ET LASURE	F
		PLOMBERIE-CHAUFFAGE-FUMISTERIE (VOIR AUSSI MISSION L POUR LES CANALISATIONS ENCASTREES DANS LE GROS-OEUVRE)	
CCTP Lot 12	DTU 60.1	PLOMBERIE	F

## 5.4. Mission Sécurité des personnes - Installations électriques (Mission Sa)

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis	
CCTP du 09/2011 Plans EL01, EL02, EL03, et EL04	Arrêté du 31/01/1986	INSTALLATIONS ELECTRIQUES - LOCAUX D'HABITATION		
		GENERALITES		
		Conformité NFC 15100	S n°309	
		<b>Absence de chapitre concernant le repérage des circuits.</b>		
		<b>Absence d'indication concernant les degrés de protection IP et IK des tableaux d'abonnés.</b>		
		<b>Tous les circuits devront être protégés par des dispositifs différentiels 30 mA</b>		
		<b>Le nombre de dispositifs différentiels 30 mA devra être conforme au tableau 771 E de la NFC 15100</b>		
		<b>Tous les circuits devront comportés un conducteur de protection.</b>		
		<b>Absence de chapitre concernant les douches.</b>		
		<b>La distribution électrique se fera obligatoirement en TNS.</b>		
		Art. 58	GAINES POUR COLONNES MONTANTES "ELECTRICITE"	SO
		Art. 27	ESCALIERS PROTEGES	SO
			VENTILATION (VMC PERMANENTE)	
		Art. 60	Alimentation électrique <b>La protection des circuits de VMC (ventilation mécanique contrôlée) devra être sélective et indépendante des autres circuits.</b>	S n°310
			PARCS DE STATIONNEMENT	SO
		Arrêté du 22/06/1990	INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES ERP DE 2ème GROUPE	
		PE14	REGLES TECHNIQUES SPECIFIQUES	SO
		PE15 à 19	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	SO
		PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
		PE24	Installations électriques, éclairage	F
AS4	ASCENSEURS	SO		
PE36	REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL	SO		
PX1	REGLES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS SPORTIFS			
X22	Respect de l'article X22	F		
X23	Respect de l'article X23	F		
Art. X	ETABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS (TYPE X)			
	ECLAIRAGE			
X22	Éclairage normal	F		
X23	Éclairage de sécurité	F		
Décret du 14/11/1988	PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES			

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Décret du 14/11/1988	REFERENTIEL APPLICABLE <b>Les installations électriques devront faire l'objet d'une vérification initiale conformément à l'arrêté du 10/10/2000.</b>	S n°311
	Section I	GENERALITES	
	Art. 1	Champ d'application	F
	Art. 2	Définitions	F
	Art. 3	Classement des installations (tensions)	F
	Section II	CONDITIONS GENERALES	
	Art. 4	Normes de sécurité obligatoires <b>Tous les textes réglementaires applicables à l'opération ne sont pas précisés.</b>	S n°312
	Art. 5	Dispositions générales <b>Les entreprises soumissionnaires devront communiquer au bureau de contrôle :</b>  - Les schémas et plans électriques. - Les notes de calcul. - La documentations des appareillages et câbles intallés. - Les résultats des auto-contrôles.  <b>Les dispositifs de commande des éclairages des locaux aveugles doivent être munis voyant lumineux.</b>  <b>Absence de chapitre concernant les locaux de douches.</b>  <b>Absence de chapitre concernant les chutes de tension.</b>	F n°313
	Art. 6	Identification des circuits, des appareils et des conducteurs	F
	Art. 7	Installations à très basse tension	SO
	Art. 8	Limitation des domaines de tension <b>Les degrés de protection IP et IK des matériels installés dans le gymnase devront respecter les prescription du guide UTE C15-103 et notamment pour la salle de sport.</b>	S n°314
	Art. 9	Séparation des sources d'énergie <b>Le disjoncteur général basse tension devra être à coupure visible.</b>	F n°315
	Art. 10	Coupure d'urgence	F
	Art. 11	Interdiction d'utiliser la terre ou les masses comme partie d'un circuit actif	F
	Art. 12	Prises de terre et conducteurs de protection	F
	Art. 13	Section de conducteurs de terre et de liaisons équipotentielles <b>La section des conducteurs de liaison équipotentielle principale doit être égale à celle du conducteur principal de protection, avec un minimum de 6 mm<sup>2</sup> en cuivre et maximum de 25 mm<sup>2</sup> en cuivre.</b>	S n°316
	Art. 14	Résistance de terre, conducteurs de terre <b>Aucune valeur maximale de prise de terre n'est précisée dans le CCTP.</b>	F n°317
	Art. 15	Installations de sécurité <b>Il manque plusieurs blocs d'éclairage de sécurité au niveau des plans fournis.</b>  <b>Le poste de livraison transformation devra être équipé d'un éclairage fixe de sécurité par bloc autonome.</b>	S n°318
	Section III	PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS	

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 16	Mise hors de portée des conducteurs actifs et des pièces nues sous tension	F
	Art. 17	Mise hors de portée par éloignement	SO
	Art. 18	Mise hors de portée au moyen d'obstacles	F
	Art. 19	Mise hors de portée par isolation <b>Le tracé des canalisations dans le sol doit être relevé sur un plan qui permette de connaître leur emplacement sans avoir à recourir à une fouille. Les canalisations doivent être pourvues de marques d'identification, notamment aux extrémités, et leur parcours dans le sol doit être matériellement repéré aux entrées dans les bâtiments ainsi qu'aux changements de direction.</b>	S n°319
	Art. 20	Culots, douilles, prises de courant, prolongateurs et connecteurs <b>L'ensemble des prises de courant devront être protégées par des dispositifs différentiels haute sensibilité et pas uniquement les prises de courant informatique.</b>	S n°320
	Art. 21	Lignes de contact	SO
	Art. 22 à 27	Locaux et emplacements de travail à risques particuliers de choc électrique <b>Les locaux ou emplacements de travail à risques particuliers de chocs électriques doivent être clairement identifiés et identifiés comme tels</b>  <b>Le poste de livraison transformation devra comporter le éléments suivants:</b> - équipements de sécuritié - affichage réglementaire - bac à sable avec pelle - extincteur utilisable sur la haute tension - un dispositif d'alarme indiquant la mise hors tension automatique du transformateur.  <b>En régime de neutre TN il n'y a pas lieu d'installer sur le neutre de limiteur de surtension.</b>  <b>Le transformateur devra possédé un dispositif de protection contre les défauts interne.</b>  <b>Le poste de livraison transformation devra être conforme à la NFC 13 100 édition 2001</b>	S n°321
	Art. 28	Installations mobiles et risques particuliers de choc électrique	SO
	Section IV	PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
	Art. 29	Dispositions générales	F
		Installations à courant alternatif	F
		Installation à courant autre qu'alternatif	SO
	Section V	PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE	
	Art. 41	Réalisation des installations	F
	Art. 42	Interrupteurs, disjoncteurs, matériels contenant un diélectrique liquide inflammable <b>Les valeurs des courants de court-circuits ne sont pas spécifiées.</b>  <b>Absence de chapitre concernant la protection contre les surintensités.</b>	S n°322
	Art. 43	Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie	SO
	Art. 44	Zones présentant des risques d'explosion	SO

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

## 5.5. Mission Sécurité des personnes - Ascenseurs, Monte charge, portes automatiques (Mission Sb)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE DANS LES LIEUX SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL	SO
		PORTES ET PORTAILS DANS LES LIEUX SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL	SO
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5° CATEGORIE	SO

## 5.6. Mission Sécurité des personnes - Dispositions constructives (Mission Sc)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 31/01/1986	BATIMENTS D'HABITATION - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES RELATIVES A LA SECURITE INCENDIE	
	Art.72	LOGEMENTS-FOYERS POUR PERSONNES AGEES	SO
	Art. 73 à 76	LOGEMENTS-FOYERS POUR HANDICAPES PHYSIQUES AYANT LEUR AUTONOMIE	SO
	Art. 66 à 71	LOGEMENTS-FOYERS POUR PERSONNES AUTRES QUE PERSONNES AGEES ET HANDICAPES PHYSIQUES	SO
	Art. 3 et 4	CLASSEMENT DES BATIMENTS D'HABITATION	
	Art. 3	Classement en 1ère famille	F
	Art. 5 et 6	STRUCTURE	
CCTP Lot 4	Art. 5	Éléments porteurs verticaux <b>- Ossature en bois massif SF 1/4 H.</b>	F n°73
	Art. 6	Planchers	SO
	Art. 7 à 15	ENVELOPPE	
	Art. 7	Recoupement vertical des bâtiments	SO
	Art. 8	Parois des Logements	SO
	Art. 9	Local collectif résidentiel (LCR) de plus de 50 m²	SO
	Art. 12 à 13	Revêtements des façades	F
	Art. 15	Couvertures	F
	Art. 16	ISOLATION DES PAROIS PAR L'INTERIEUR	F
	Art. 44 à 64	CONDUITS ET GAINES	SO
		REFERENTIEL APPLICABLE	F
	Arrêté du 25/06/1980	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS OU DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement en catégorie et type(s) d'exploitation <b>- Gymnase classé type X de 5 ème catégorie.</b>	F n°74

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	SO
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	SO
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	F
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	SO
	GN6	Utilisations exceptionnelles des locaux	SO
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation	F
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants	SO
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions	F
	GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	F
	GN13	TRAVAUX	SO
	GN14	NORMALISATION	F
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
	PE1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	PE1	Objet - Textes applicables	F
	PE2	Établissements assujettis	F
	PE3	Calcul de l'effectif <b>- Effectif inférieur à 200 personnes.</b>	F n°75
	PE4	Vérifications techniques	F
	PE5 à 9, PE11 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
	PE5	Structures, patios et puits de lumière <b>- Aucune stabilité au feu exigée pour le gymnase.</b>	F n°76
	PE6	Isolement - Parc de stationnement	SO
	PE7	Accès des secours <b>- Bâtiment accessible aux secours depuis l'extrémité du parking restauration. La largeur du chemin d'accès devra faire 1,80 m et non 1,50 m.</b>	F n°77
	PE8	Enfouissement	SO
	PE9	Locaux présentant des risques particuliers <b>- Voir article X10 (vestiaires, locaux de dépôt matériel et local sous station).</b>	F n°81
	PE11	Dégagements <b>- 1 dégagement de 4UP et 1 dégagement de 1 UP prévus.</b>	F n°78
	PE12	Conduits et gaines	SO
	PE13	AMENAGEMENTS INTERIEURS	

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PE13	Comportement au feu des matériaux <b>- Voir les articles AM.</b>	F n°79
	PE14	DESENFUMAGE	
	PE14	Dispositions applicables <b>- Voir article X19.</b>	F n°80
	PE15 à 19	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	SO
	PE21 à 22	CHAUFFAGE, VENTILATION	
	PE21	Installations d'appareils à combustion	F
	PE22 §5 - 3e alinéa	Traitement d'air et ventilation - commande automatique des clapets C.F	SO
	PE25	ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS	
	PE26	Moyens d'extinction	F
	PE27	Alarme, alerte, consignes <b>- Equipement d'alarme de type 4 prévu.</b>	F n°82
	PE28 à 37	REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL	SO
	Art. PX	REGLES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS SPORTIFS (PX)	
	PX1	APPLICATIONS DES DISPOSITIONS DU TYPE X	
	PX1	Textes applicables	F
	AM1 à 20	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM1	GENERALITES	F
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM2	Produits et matériaux de parois	F
	AM3	Parois des dégagements protégés <b>- Circulations:</b> - parois: peinture respectant le classement C-s3, d0 - plafonds: bac métal respectant le classement B-s2, d0 - sols: carrelage scellé respectant le classement DFI-s2	F n°90
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux <b>- Prévu:</b> - vestiaires et sanitaire: peinture ou faïence sur mur respectant le classement C-s3, d0 - salle d'évolution: bacs acier perforés ou lames bois respectant le classement C-s3, d0	F n°91
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux <b>- Prévu:</b> - vestiaires et salle d'évolution: plafond béton brut ou bacs acier perforé respectant le classement B-s3, d0.	F n°92
CCTP Lot 5 §5.3.4	AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	F
CCTP Lot 5 §5.3.4	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux <b>- Prévu: sol souple sportif ou carrelage scellé.</b>	F n°93
CCTP Lot 5 §5.3.4	AM8	Produits d'isolation <b>- Isolation des murs et de la couverture par laine minérale respectant le classement de réaction au feu A2-s2, d0.</b>	F n°94

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	SO
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	SO
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	
	AM15	Principe général de réaction au feu	F
	AM16	Disposition du gros mobilier et de l'agencement principal	F
	AM17	Planchers légers surélevés	SO
	AM18	Rangées de sièges	SO
	AM19	Arbres de Noël et décorations florales	SO
	Art. X	ETABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS (TYPE X)	
	X1 et 2	GENERALITES	
	X1	Établissements assujettis	F
	X2	Calcul de l'effectif	F
	X4 à 10	CONSTRUCTION	
	X4	Conception de la distribution intérieure	F
	X5	Mezzanines	SO
	X6	Dénivellation	SO
	X7	Couvertures	F
	X8	Pédiluves	SO
	X9	Protection physique du public <b>- L'habillage en lames bois de la face intérieure des murs de la salle d'évolution devra résister aux éventuels chocs ou ne pas présenter de danger en cas de bris sur une hauteur de 2 m depuis le sol.</b>	S n°83
	X10	Locaux à risques particuliers <b>- Sont considérés comme locaux à risques moyens (parois CF 1H): - les vestiaires --&gt; Bloc porte CF 1/2 H - les locaux de dépôt de matériel --&gt; portes grillagées non CF rendant le local ouvert en permanence sur la salle d'évolution OK - le local sous-station --&gt; Bloc porte CF 1/2 H</b>	F n°84
	X11 à 14	DEGAGEMENTS	
	X11	Domaine d'application	SO
	X12	Portes	F
	X13	Couloirs de grande longueur	SO
	X14	Escaliers	SO
	X15 à 18	AMENAGEMENTS	
CCTP Lot 05	X15	Plafonds et faux plafonds <b>- Bac acier perforé.</b>	F n°85
	X16	Revêtements de sol <b>- Revêtement de sol antidérapant dans les douches et locaux attenants suivant la norme XP P 05-011 (PN &gt; 12 pour les douches individuelles et PN &gt; 18 pour les douches collectives).</b>	S n°439

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	X17	Éléments de séparation	SO
	X18	Gradins non démontables	SO
	X19	DESENFUMAGE MOYENS DE SECOURS	SO
	X24	Moyens d'extinction	F
	X25	Interdiction de fumer <b>- Une signalisation indiquant l'interdiction de fumer dans les locaux sportifs devra être mise en oeuvre.</b>	S n°87
	X26	Système d'alarme <b>- Equipement d'alarme de type 4.</b>	F n°88
	X27	Systèmes d'alerte <b>- Téléphone urbain prévu.</b>	F n°89
	Arrêté du 27/05/1999	SECURITE DES BAINADES	SO
		DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL	
	R.4214-5 à R.4214-8, R.4214-20, R.4216-1 à 23 et 30	REFERENTIEL APPLICABLE (H < 8m)	F
	R.4216-4	EFFECTIF	F
		CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL	
	R.4216-2 et R.4216-25	DESSERTE DU BATIMENT	F
		LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE	SO
	R.4216-5 à 12	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	R.4216-8	Calcul des dégagements	F
	R.4216-9	Calcul des dégagements des locaux en sous -sol	SO
	R.4216-7	Saillies et dépôts dans la largeur réglementaire	F
	R.4216-10	Enfouissement maximal	SO
	R.4216-11	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	R.4227-13 et 14	Balisage des dégagements	F
CCTP Lot 8 § 8.3.1	R.4214-6	Parois transparentes ou translucides <b>- Double vitrage isolant feuilleté sur chaque face + bandes de visualisation.</b>	F n°95
	R.4227-6 et 7, R.4214-20	DEGAGEMENTS - SORTIES	
	R.4227-6	Manoeuvre des portes d'évacuation	F
	R.4227-7	Portes coulissantes, à tambour ou à dévêtissement vertical	SO
	R.4214-20	Issues des quais de chargement	SO
		DEGAGEMENTS- ESCALIERS	SO

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	R.4224-9 à 11, R.4224-20	PORTES ET PORTAILS	
	R.4224-9	Transparents ou panneaux transparents	F
	R.4224-22	Marquage à hauteur de vue	F
	R.4224-10	Matériaux de sécurité	F
	R.4224-11	Système de sécurité	SO
	R.4216-13, 14 et 16	DESENFUMAGE	SO
	R.4214-2	SECURITE DES OUVRANTS EN ELEVATION OU EN TOITURE	F
	R.4216-30	MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
	R.4227-28 à 33	MOYENS D'EXTINCTION	F
	R.4227-34 à 36	SYSTEME D'ALARME SONORE	F
	R4225-8	SYSTEMES D'ALARME AUX HANDICAPES <b>- Le système d'alarme sonore de base doit être complété par un ou des systèmes d'alarme adaptés au handicap des personnes concernées employées éventuellement dans le gymnase en vue de permettre leur information en tous lieux et en toutes circonstances.</b>	S n°96
	R.4227-37 à 41	CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE	F

## 5.7. Mission Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation (Mission Sd)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Code du travail	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL	SO
	Code du travail	LIEUX DE TRAVAIL - CHAUFFAGE DES LOCAUX	
	R.4216-17 et 18	DISPOSITIONS GENERALES	
	R.4216-17	Domaine d'application	F
	R.4227-16	Combustibles liquides dont le point éclair est inférieur à 55°C	SO
	R.4227-18	Appareils de production-émission de chaleur	SO
	R.4227-19	Canalisations amenant les liquides ou gaz combustibles	SO
	R.4227-20	Arrêt d'urgence des circuits alimentant les appareils	F
	R.4216-19	GENERATEUR D'AIR CHAUD A COMBUSTION	SO
	R.4216-20	BRASURE	SO
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PE10	HYDROCARBURES ET GAZ COMBUSTIBLES	
	PE10-A	Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures	SO
	PE10-B	Installations de gaz combustibles <b>- Voir articles de l'arrêté du 2 août 1977.</b>	F n°362
	PE14	DESENFUMAGE MECANIQUE	SO
	PE15 à 19	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	SO
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
CCTP Lot 12	PE20	Généralités <b>- Nota: salle d'évolution: chauffage assuré par panneaux rayonnants et aérothermes - vestiaires: chauffage assuré par radiateurs à eau chaude.</b>	F n°440
CCTP Lot 12	§1	Type de chauffage et implantation	F
CCTP Lot 12	§2	Suivant prescriptions pour E.R.P. de 4eme catégorie <b>- Conformément à l'article CH6, le local sous station (P &lt; 30 kW) préparateur ECS (P = 45 kW) respectera les conditions suivantes:</b> - ventilation assurée - plancher haut et parois M0 et CF 1H - porte CF 1/2 H équipée d'un ferme porte	F n°365
	PE21	Installations d'appareils à combustion	
	§1	Installation des dispositifs d'évacuation	F
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§1	Ventilation des locaux	F
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§2	Appareil de P.U. comprise entre 30 et 70 kW <b>- Parois verticales et plancher haut CF 1H du local sous station préparateur ECS.</b> <b>- La communication avec le local CTA devra se faire par porte PF 1/4 H + Ferme porte.</b>	F n°363
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§3	Appareils indépendants de production/émission	SO
CCTP Lot 12 + Plan CVC05		Cheminée à foyer ouvert ou fermé et inserts	SO
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§3	Appareils de chauffage à combustion non raccordés	SO
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§4	Chauffage par générateur d'air chaud	F
	PE22	Traitement d'air et ventilation	
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§1	Dispositif de sécurité manuel pour limiter la température d'air à 120°C	SO
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§2	Circuits de distribution et de reprise d'air	F
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§3	Traitement acoustique intérieur en matériaux M1	SO
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§4	Traversée chaufferie	SO
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§5	Clapet C.F.entre niveaux	SO
	PE23	Installations de ventilation mécanique contrôlée	

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§1	Conception de l'installation	F
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§2	Conduit M0	F
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§3	V.M.C. inversée	SO
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	§4	Exigences relatives aux matériels	F
CCTP Lot 12 + Plan CVC05		ASCENSEURS, ESCALIERS MECANQUES, ET TROTTOIRS ROULANTS	SO
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	PE28 à PE37	REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVE AU SOMMEIL	SO
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	PO5	REGLES SPECIFIQUES AUX HOTELS TYPE PO	SO
	PX1	REGLES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS SPORTIFS TYPE PX	
CCTP Lot 12 + Plan CVC05		Désenfumage mécanique	SO
CCTP Lot 12 + Plan CVC05		Installation de chauffage	F
CCTP Lot 12 + Plan CVC05		Installation de gaz <b>- La salle d'évolution n'est pas concernée par l'alimentation en gaz.</b>	SO n°364
	Arrêté du 02/08/1977 modifié	ANNEXE : INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE ET HYDROCARBURES LIQUEFIES SITUEES DANS LES BATIMENTS D'HABITATION	
	Art. 1 à 6	GENERALITES	
CCTP Lot 12	Art.1er	Champ d'application <b>- Application suivant article PE 10 b.</b>	F n°468
CCTP Lot 12	Art.2	Définitions	F
CCTP Lot 12	Art.3	Distributeurs de gaz	F
CCTP Lot 12	Art.4	Références aux normes	F
CCTP Lot 12	Art.5	Interdiction de vente	F
CCTP Lot 12	Art.6	Documents à fournir <b>- Des plans de l'installation gaz avec position des vannes de coupure, des détendeurs, position des ventilations.. seront à nous transmettre avant travaux.</b>	S n°469
	Art. 7 à 12	INSTALLATION DE GAZ - ALIMENTATION DES APPAREILS	
CCTP Lot 12	Art.7	Pose des conduites	F
CCTP Lot 12	Art.8	Conduite d'alimentation des chaufferies	SO
CCTP Lot 12	Art.9	Essais <b>- Des épreuves d'étanchéité des canalisations gaz seront à prévoir.</b>	S n°470
CCTP Lot 12	Art.10	Robinet de commande d'appareils	F
CCTP Lot 12	Art.11	Alimentation en gaz des appareils	F
CCTP Lot 12	Art.12	Appareils	F
	Art. 13 et 14	ORGANE DE COUPURE DE GAZ	

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 12	Art. 13	Dispositions générales	F
CCTP Lot 12	Art. 14	Dispositions complémentaires pour distribution à une pression supérieure à 400 mbar	F
	Art. 15 à 18	AMENAGEMENT DES LOCAUX OU FONCTIONNENT LES APPAREILS A GAZ	
CCTP Lot 12	Art. 15	Installation des appareils- Aération des locaux	F
CCTP Lot 12	Art. 16	Appareils regroupés en alvéoles techniques gaz	SO
CCTP Lot 12	Art 16 bis	Dispositions particulières applicables aux mini-chaufferies	SO
CCTP Lot 12	Art 17	Dispositions complémentaires concernant les appareils non raccordés	SO
CCTP Lot 12	Art 18	Évacuation des produits de combustion	F
CCTP Lot 12	Art. 19 à 24	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX GAZ DE PETROLE LIQUEFIES	SO
	Art. 25 à 29	CONTROLES, VERIFICATIONS ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	
CCTP Lot 12	Art. 25	Certificat de conformité <b>- Le certificat de conformité de l'installation de gaz sera à nous communiquer en fin de chantier.</b>	S n°471
CCTP Lot 12	Art. 26	Contrôle des installations	F
CCTP Lot 12	Art. 27	Travaux sur tuyauteries	F
CCTP Lot 12	Art. 28	Recherche de fuites	F
CCTP Lot 12	Art. 29	Entretien des installations	F
	Arrêté du 23/06/1978 modifié	ANNEXE : INSTALLATION DE CHAUFFAGE COLLECTIF (PU> à 70 kW)	
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	Art. 3 à 20	CHAUFFERIE	
	Art.3	Implantation	
Plan Pôle Energie		Sous-sol	SO
Plan Pôle Energie		Rez-de-chaussée	F
Plan Pôle Energie		Étage	SO
Plan Pôle Energie		Dernier niveau	SO
Plan Pôle Energie		Terrasse	SO
Plan Pôle Energie		Extérieur bâtiment	F
	Art. 4	Local	
Plan Pôle Energie		Parois M0 et CF 2h	F
	Art. 5	Moyens de retraite	
Plan Pôle Energie		1 direction	F
	Art. 5	Portes	
Plan Pôle Energie + CCTP Lot 8		CF 1/2 h <b>- Porte à 2 vantaux prévue CF 1H au descriptif (moins de 10 m d'une voie accessible au public).</b>	F n°367
Plan Pôle Energie + CCTP Lot 8	Norme NF P 20-301	Barre anti-panique et ferme porte <b>- La porte d'accès à la chaufferie devra être munie d'une barre antipanique.</b>	S n°368

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan CVC07 + CCTP Lot 8	Art. 7	Aménagement  Espace libre <b>- Un espace libre suffisant doit être ménagé autour des appareils de la chaufferie pour permettre une exploitation normale.</b>	S n°369
Plan CVC07 + CCTP Lot 8	Art. 8	Hauteur chaufferie <b>- La hauteur minimale sous plafond dans la chaufferie devra être de 2,2 m (non visible sur les coupes).</b>	S n°370
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 8	Art. 9 §1	Chaufferie sous-sol	SO
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 8	Art. 9 §2	Chaufferie terrasse ou étage	SO
	Art. 9 §3	Toutes chaufferies	SO
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 8	Art. 10	Calorifuge	F
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 8	Art. 11 et 12	Ventilation <b>-Ventilation haute et basse de la chaufferie non précisée sur les plans.</b>	S n°371
	Art. 13	Alimentation combustible  Gaz	F
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 8	Art. 14	Coupures d'urgence extérieures  Éclairage	F
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 13		Puissance	F
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 13		Coupure GAZ	F
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 13	Art. 15	Aspiration de fumée	SO
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 13	Art. 13 et 16	Canalisations étrangères	F
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 13	Art. 18 et 19	Conduit de fumée	F
Plans CVC07 et AR13 + CCTP Lot 13	Art. 20	Moyen de lutte contre l'incendie <b>- Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie appropriés pour la chaufferie.</b>	S n°372
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	Art. 21 à 30	SOUS STATION <b>- Sous station de puissance inférieure à 70 kW (à confirmer).</b>	SO n°366

## RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art. 31 à 36	INSTALLATIONS INTERIEURES	
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	36.1	Limitation de la température E.C.S.aux points de puisage	F
CCTP Lot 12 + Plan CVC05	Art. 38	UNITES TOITURE MONOBLOCS	SO

### 5.8. Mission Fonctionnement des installations - Installations électriques (Mission Fa)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Courants forts)	
CCTP Lot 14		NIVEAUX DE PERFORMANCES EXIGEES <b>- La mission de fonctionnement sera réalisée à l'achèvement du chantier.</b>	S n°413
		INSTALLATIONS NORMALES OU DE REMPLACEMENT	SO
CCTP Lot 14		AUTRES INSTALLATIONS	F
CCTP Lot 14		SOURCES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE	F
CCTP Lot 14		DISTRIBUTION	F
CCTP Lot 14		ECLAIRAGE NORMAL	F
CCTP Lot 14		AUTO-CONTROLE DES ENTREPRISES <b>- L'autocontrôle de l'entreprise devra concerner l'ensemble de l'installation réalisée.</b>	S n°414

### 5.9. Mission Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques (Mission Fb)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		ASCENSEURS	SO
		ESCALIERS MECANIQUE - TROTTOIRS ROULANTS	SO

### 5.10. Mission Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux (Mission Fd)

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 12		<p>SYSTEME DE CHAUFFAGE</p> <p>- Préciser dans le descriptif les références en terme de dimensionnement des installations:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tolérances admissibles sur les objectifs de température à atteindre</li> <li>- Norme européenne relative au calcul des déperditions (NF EN 12831 ou autre référentiel exigé par le BET)</li> <li>- Références relatives au calcul des déperditions (méthode ASHRE, CARRIER, ou autre exigé par le BET)</li> <li>- Arrêté du 23 juin 1978</li> <li>- Le dimensionnement et la sélection des matériels pour satisfaire les besoins seront à nous transmettre: CTA, échangeurs, split système, ventilateurs, plancher chauffant, radiateurs....</li> </ul>	S n°415

## 5.11. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 30/06/1999	ISOLATION ACOUSTIQUE DANS LES BATIMENTS D'HABITATION	
	Art.2	<p>ISOLEMENTS AUX BRUITS AERIENS INTERIEURS</p> <p>ISOLEMENTS AUX BRUITS AERIENS EXTERIEURS</p>	SO
Notice acoustique		<p>Isolement courant 30 dB</p> <p>- Le procédé KLH formant l'ossature des logements devra être titulaire d'un PV d'essais justifiant d'un indice d'affaiblissement acoustique <math>Rw+C</math> de 30 dB minimum.</p> <p>- Couverture des logements par procédé KALZIP avec isolation → Prévu 60 mm (CCTP Lot 5 § 5.4.1) ce qui semble un peu juste. A justifier.</p> <p>- Menuiseries: prévu <math>Rw + Ctr &gt; 35</math> dB. OK</p> <p>- Entrées d'air hygro acoustiques: prévu <math>D_{new} + Ctr &gt; 39</math> dB. OK</p>	S n°125
Notice acoustique		<p>NIVEAUX TRANSMIS AUX BRUITS D'IMPACT</p> <p>- Sans objet dans un même logement.</p>	SO n°126
Notice acoustique		<p>AIRE D'ABSORPTION EQUIVALENTE</p> <p>NIVEAUX SONORES GENERES PAR LES EQUIPEMENTS</p>	SO
Notice acoustique + CCTP Lot 12 § 12.4.3.2		<p>Bouche de VMC</p> <p>- Cuisine ouverte: bouches de VMC <math>D_{new} &gt; 53</math> dB OK - Puissance acoustique <math>&lt; 37</math> dB OK.</p>	F n°127
Notice acoustique + CCTP Lot 12 § 12.4.3.1		<p>Fixation des équipements de VMC</p> <p>- Prévu: manchettes souples et caisson d'extraction posé sur support antivibratile.</p> <p>- Nota: où sera localisé le caisson d'extraction dans les logements ?</p>	F n°128
CCTP Lot 12		<p>Chauffage</p> <p>- Chauffage par pompe à chaleur aérothermique + radiateurs.</p>	F n°129
		Gaine technique plomberie - sanitaire	F
		Fixation des équipements de plomberie - sanitaire	F
	NFP 90.207	ISOLATION ACOUSTIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS	
	dNat EN dB(A) ≥ 30	<p>ISOLEMENT AUX BRUITS AERIENS INTERIEURS</p> <p>- Une seule salle d'activités dans le gymnase.</p>	SO n°121

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 6 § 6.3.2	DnAT en dB(A) route	ISOLEMENT VIS-A-VIS DE L'ESPACE EXTERIEUR - <b>Isolement acoustique de la salle d'évolution vis à vis de l'espace extérieur à priori respecté avec le bardage double peau (épaisseur de laine minérale de 250 mm).</b>	F n°122
Notice acoustique	TR en s ≤ 0,14 (V) 1/3	DUREE DE REVERBERATION - <b>Le volume de la salle d'évolution étant d'environ 9000 m3, la durée de réverbération devra être inférieure à 2,8 s. Une note de calculs acoustique devra justifier cette valeur de durée de réverbération.</b>	S n°123
	LP en dB(A) ≤ 45	NIVEAUX GENERES PAR LES EQUIPEMENTS - <b>Le niveau de pression acoustique du bruit des équipements de chauffage et de climatisation dans la salle d'évolution devra être inférieur à 45 dB(A).</b>	S n°124

## 5.12. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		DISPOSITIONS REGLES THERMIQUES (RT 2005) BATIMENT(S) NEUF(S) - <b>Note de calculs thermiques des logements neufs conformément à la RT 2005 à nous communiquer.</b>	S n°130

## 5.13. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan de masse	Arrêté du 01/08/2006	MAISONS INDIVIDUELLES NEUVES  CHEMINEMENTS EXTERIEURS - <b>Préciser sur le cheminement menant aux logements les valeurs de pente, de dévers, la position des paliers de repos éventuels...</b>	S n°153
Plan de masse		PLACES DE STATIONNEMENT  Pour les maisons pour lesquelles une ou plusieurs places de stationnement sont prévues (sur ou à l'extérieur de la parcelle)	F
Plan de masse		Caractéristiques des places - <b>Caractéristiques dimensionnelles des places de stationnement pour PMR devant les logements à préciser.</b>	S n°154
Plan de masse		LOCAUX ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS - <b>Précisions sur le local "déchets logements" à apporter en terme d'atteinte et d'usage.</b>	S n°155
CCTP Lots 7 et 8		CARACTERISTIQUES DE BASE DES LOGEMENTS  Ressaut au droit des portes  Portes d'entrée - <b>Caractéristiques des portes d'entrée des logements à préciser (info non trouvée dans le descriptif).</b>	F S n°156

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 9		Portes intérieures des logements	F
Plan n° AR11		Largeur de circulation ≥ 0,90m	F
Plan n° AR11		Balcon ou terrasse accessible (PC déposé à partir du 01/01/2008)	SO
Plan n° AR11		Douche accessible (PC déposé à partir du 01/01/2010)	F
		Dispositif de commande et d'arrêt d'urgence	F
		Dispositif de commande d'éclairage à l'entrée de chaque pièce <b>- Un interrupteur de commande d'éclairage devra être situé en entrée de chaque pièce de l'unité de vie.</b>	S n°158
		Prises et branchements situés à une hauteur inférieure à 1,30m	F
		<b>ESCALIERS DES LOGEMENTS</b>	
		Largeur ≥ 0,80 m à l'aplomb de la main courante <b>- La largeur de l'escalier intérieur doit se mesurer à l'aplomb de la main courante (80 cm minimum). La cote de 91 cm annoncée sur le plan englobe la paroi et la main courante. Vérifier que les 80 cm sont bien respectés.</b>	S n°159
CCTP Lot 9 § 9.4.3		Hauteur des marches ≤ 18 cm	F
CCTP Lot 9 § 9.4.3		Giron des marches ≥ 24 cm <b>- Le giron des marches de l'escalier intérieur aux logements devra être de 24 cm minimum.</b>	S n°160
CCTP Lot 9 § 9.4.3		Au moins 1 main courante	F
CCTP Lot 9 § 9.4.3		Nez de marche sans débord excessif	F
CCTP Lot 9 § 9.4.3		Eclairage de l'escalier <b>- L'escalier des logements devra comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone sombre et commandé aux différents niveaux desservis.</b>	S n°161
		<b>PIECES DE L'UNITE DE VIE</b>	
Plan n° AR11		Accessibilité du fauteuil roulant dans toutes les pièces de l'unité de vie	F
Plan n° AR11		Prise de courant proche de l'interrupteur d'éclairage dans chaque pièce de l'unité de vie <b>- Une prise de courant devra être mise en oeuvre à proximité de chaque interrupteur dans les pièces de l'unité de vie (dito WC).</b>	S n°162
Plan n° AR11		Unités de vie des logements sur un niveau	SO
		Unités de vie des logements sur plusieurs niveaux	
		Cuisine	F
		Séjour	F
		Cabinet d'aisance comportant un lavabo	F
	Arrêté du 01/08/2006	<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS</b>	
	Art. 2	<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>	
		Généralités	F
		Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement <b>- Délimitation des cheminements piétons par bordurettes type CR1.</b>	F n°137

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan de masse		Largeur ≥ 1,40m	F
Plan de masse		Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	SO
Plan de masse		Dévers ≤ 2%	F
Plan de masse		Pentes	F
Plan de masse		Caractéristiques des paliers de repos <b>- Dans le cas de pentes supérieures ou égales à 4%, un palier de repose doit être aménagé tous les 10 m. Non visible sur le plan de masse.</b>	S n°138
Plan de masse		Seuils et ressauts	F
		Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	SO
		Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	F
		Espaces de manoeuvre de porte	F
		Espaces d'usage	SO
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	F
		Cheminement libre de tout obstacle	F
		Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	SO
		Protection des espaces sous escaliers	SO
		Volée d'escalier de 3 marches ou plus <b>- Prévoir main courante de chaque côté, nez de marche antidérapant et 1ere et dernière contremarche visuellement contrastées pour l'escalier extérieur sur le cheminement d'accès au gymnase.</b>	S n°139
		Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO
CCTP Lot 1 § 1.1.5.3		Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement <b>- Eclairage de 20 lux prévu en tout point du cheminement extérieur d'accès au gymnase.</b>	F n°140
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT <b>- Aucune place de stationnement n'est prévue pour le gymnase.</b>	SO n°141
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
Plan de masse		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
Plan de masse		Entrée principale facilement repérable	F
Plan de masse		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	F
		Dispositifs d'accès au bâtiment <b>- Y a t'il un dispositif d'accès sur la porte d'accès au gymnase ?</b>	S n°142
		Système de communication et dispositif de commande manuelle	SO
		Contrôle d'accès et de sortie :	SO
		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan n° AR10		Largeur ≥ 1,40m	F
Plan n° AR10		Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	SO
Plan n° AR10		Dévers ≤ 2 cm	F
Plan n° AR10		Pentes	F
Plan n° AR10		Caractéristiques des paliers de repos	SO
Plan n° AR10		Seuils et ressauts	F
Plan n° AR10		Espaces de manoeuvre de porte	F
Plan n° AR10		Espaces d'usage	SO
Plan n° AR10		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
Plan n° AR10		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	F
Plan n° AR10		Cheminement libre de tout obstacle	F
Plan n° AR10		Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	SO
Plan n° AR10		Protection des espaces sous escaliers	SO
Plan n° AR10		Marches isolées	SO
Plan n° AR10	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	SO
Plan n° AR10	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	SO
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
Plan n° AR10		Dimensions des sas	SO
Plan n° AR10		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
Plan n° AR10 + CCTP Lot 9 § 9.3.1		Largeur des portes principales et des portiques <b>- La porte des douches accessibles aux PMR doit avoir une largeur de 90 cm et non 83 cm comme indiqué au descriptif. L'ensemble des portes des locaux accessibles aux PMR doivent avoir une largeur de 90 cm (passage libre de 83 cm entre le vantail ouvert à 90° et le bord intérieure de l'hubriserie).</b>	D n°143
Plan n° AR10		Poignées des portes	F
Plan n° AR10		Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N <b>- L'effort d'ouverture des différentes portes devra être inférieur à 50 N.</b>	S n°144
Plan n° AR10		Portes vitrées repérables	F
		Portes à ouverture automatique	SO
		Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO
		Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE <b>- Aucun dispositif d'accueil dans le gymnase.</b>	SO n°145

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 12	SANITAIRES	
		Cabinets aménagés	
Plan n° AR10		Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F
Plan n° AR10		Aux mêmes emplacements que les autres	F
Plan n° AR10		Séparés H/F si autres sanitaires séparés	F
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	
Plan n° AR10		Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	F
Plan n° AR10		Dimensions : Ø 1,50m	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
Plan n° AR10		Dispositif permettant de refermer la porte	F
Plan n° AR10		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
Plan n° AR10		Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m <b>- La cuvette des sanitaires devra être située à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m abattant inclus.</b>	S n°146
Plan n° AR10		Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m <b>- Le plan supérieur du lave mains dans les sanitaires accessibles ne devra pas être situé à une hauteur supérieure à 0,85 m.</b>	S n°147
Plan n° AR10		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol <b>- Barre d'appui latérale au sanitaire à placer à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m et supportant le poids d'une personne.</b>	S n°148
Plan n° AR10		Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	F
		Lavabos accessibles	
Plan n° AR10		Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) <b>- Le lavabo accessible devra présenter en dessous un vide de 0,70 * 0,60 * 0,30 m.</b>	S n°149
		Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	F
		Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs <b>- Les urinoirs devront être à différente hauteur (mettre en oeuvre des urinoirs dit "toute hauteur").</b>	S n°150
	Art. 13	SORTIES	
		Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	F
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION <b>- La signalisation et les différentes informations (cheminement, entrée du bâtiment...) devront respecter l'annexe 3 de l'arrêté et de la circulaire. A voir en exécution.</b>	S n°151
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	SO
	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL	SO
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES	
Plan n° AR10		Cabines <b>- Emplacement prévu dans les vestiaires pour une personne en fauteuil.</b>	F n°152

## RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		Douches	
		Au moins 1 douche aménagée	F
		Au même emplacement que les autres douches	F
		Cheminement accessible jusqu'à la douche	F
		Douches séparées H/F si autres douches séparées	F
		Espace d'usage de 0,80 x 1,30m latéralement à la douche	F
		Siphon de sol	F
		Siège	F
		Dispositif d'appui en position debout	F
		Equipements divers utilisables en position assis	F
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT	SO

### 5.14. Mission Transport des brancards (Mission Brd)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	R 111.5 du CCH	PASSAGE DU BRANCARD DANS LES BATIMENTS D'HABITATION	
		TRANSPORT D'UNE PERSONNE COUCHEE SUR UN BRANCARD	F

### 5.15. Mission Hygiène et santé (Mission HYS)

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		HYGIENE ET SANTE DANS TOUS LES BATIMENTS	
	Code de la santé publique	RESEAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE	
	R1321-43/44	Réseau de distribution (public ou privé)	F
	R1321-45/46	Contrôle de la qualité de l'eau	F
	R1321-48/49	Matériaux utilisés dans les systèmes de production ou de distribution de l'eau	F
	R1321-50 et 56	Produits et procédés de traitement et de nettoyage	F
	R1321-57	Mise en place d'un dispositif de disconnection	F
	R1321-58	Pression minimum (0,3 bar)	F
	R1321-59	Mise à la terre	F
	Règlement Sanitaire	EVACUATION DES EU ET EV	
	Art.42	Evacuation	F
	Art.43	Occlusion des orifices	F
	Art.44	Protection contre les reflux	F
	Circulaire du 09/08/1978	LOCAL POUBELLES	SO
		HYGIENE ET SANTE DANS LES BATIMENTS AUTRES QU'A USAGE D'HABITATION	
	Code du travail	AERATION, ASSAINISSEMENT - LIEUX DE TRAVAIL	
	R4212-1	Aération et assainissement des locaux fermés	F
	R4212-2 à 4	Conception des installations de ventilation	F
	R4212-5	Système de filtration de l'air neuf si risque de pollution	F
	R4212-6	Débits ventilation dans locaux sanitaires	F
	R4222-1 à 4	Principes d'aération des locaux à pollution non spécifique	F
	R4222-5	Aération par ventilation naturelle	SO
	R4222-6	Débit d'air neuf dans les locaux à pollution non spécifique	F
	R4222-7	Circulations et locaux ventilés par l'intermédiaire des locaux adjacents	SO
	R4222-8 et 9	Utilisation de l'air recyclé dans les locaux à pollution non spécifique	SO
	Code du travail art. R4217-1 et 4217-2	INSTALLATIONS SANITAIRES - LIEUX DE TRAVAIL	

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan n° AR10	R4217-2	Installation sanitaire pour handicapé	F
	R4228-1	Mise à disposition d'installations sanitaires	F
Plan n° AR10	R4228-2 à 5	Présence et conception de vestiaires collectifs et lavabos	F
Plan n° AR10	R4228-7	Lavabos alimenté en eau potable et eau chaude réglable	F
Plan n° AR10	R4228-8 et 9	Présence et conception des douches si travaux insalubres ou salissants	F
Plan n° AR10	R4228-10 à 15	Présence et conception des cabinets d'aisance	F
Plan n° AR10	R4228-16 à 18	Dérogation pour non aménagement de vestiaires et sanitaires	SO
Plan n° AR10	R4228-19 à 25	Aménagements spécifiques pour salle de repos et de restauration	F
	Règlement sanitaire	VENTILATIONS DES LOCAUX	
CCTP Lot 12	Art.63	Principes de ventilation (mécanique ou naturelle) des locaux	F
CCTP Lot 12	Art.64.1	Débites de ventilation dans les locaux à pollution non spécifique	F
CCTP Lot 12	Art.64.2	Débites de ventilation dans les locaux à pollution spécifique	F
CCTP Lot 12	Art.65	Filtration de l'air insufflé mécaniquement	F
CCTP Lot 12	Art.66	Surface des ouvrants extérieurs pour ventilation des locaux	SO
	Règlement sanitaire	EQUIPEMENTS SANITAIRES	
	Art.67	Aménagement des équipements sanitaires	F
Plan n° AR10	Art.68	<p>Equipement sanitaire des locaux de sports</p> <p><b>- Le règlement sanitaire demande que les installations sanitaires annexées aux locaux de sports comprennent au moins 2 WC, 2 urinoirs, une salle de douches collectives (15 pommes de douche) et 2 cabines de douches individuelles pour 40 usagers simultanés. Ces chiffres peuvent être réduits au prorata du nombre des usagers admis lorsque le nombre est inférieur à 40. Certains aménagements sont donc manquants. Se rapprocher des services compétents qui statueront sur la nécessité ou non de respecter cet article.</b></p>	D n°474
	Art.69	Equipement sanitaire des salles de spectacles	SO
	Art.70	Equipement sanitaire des établissements de natation	SO
	Art.71	Equipement sanitaire des établissements de bains-douches	SO
		HYGIENE ET SANTE DANS LES BATIMENTS A USAGE D'HABITATION	
		INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS	SO
	Arrêté du 24/03/1982	AERATION DES LOGEMENTS	
CCTP Lot 12	Art.2	Système d'aération générale et permanente	F
CCTP Lot 12	Art.3 et 4	<p>Débites extraits dans les pièces de service</p> <p><b>- Les débits extraits dans les différentes pièces des logements seront à préciser sur les plans d'exécution.</b></p>	S n°391

# RAPPORT PREALABLE (BROUILLON)

N° CONVENTION :  
098606001862800T  
N° CHRONO :  
DATE : 20/10/2011

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
CCTP Lot 12	Art.5	Equilibre entre extractions et amenées d'air	F
CCTP Lot 12	Art.8	Débits nécessaires au fonctionnement des appareils à combustion	SO
CCTP Lot 12	Art.9	Conduits de sortie d'air à tirage naturel	SO
CCTP Lot 12	Art.10	Rejets d'air avec dispositifs mécaniques	F
CCTP Lot 12	Art.11	Compatibilité entre dispositifs mécaniques et foyer ouvert	SO
CCTP Lot 12	Art.12	Raccordement des conduits de fumée à un dispositif mécanique	SO
CCTP Lot 12	Art.14	Absence de raccordement de hotte mécanique	SO
CCTP Lot 12	Art.15	Positionnement des entrées d'air	SO
CCTP Lot 12	Arrêté du 22/10/1969	CONDUITS DE FUMEE DESSERVANT LES LOGEMENTS	SO
		RISQUES DE DEVELOPPEMENT DE LEGIONELLES	
	Art.36	SYSTEME DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
CCTP Lot 12	Art.36-1	Température de stockage ou de distribution	F
CCTP Lot 12	Art.36-2	Capacité des réseaux non bouclés ou tronçons terminaux	F

## 5.16. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		<p>LOT INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations électriques seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°131
		<p>LOT VENTILATION MECANIQUE (VM) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de ventilation mécanique seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°132
		<p>LOT CHAUFFAGE (CH) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de chauffage seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°133
		<p>LOT PLOMBERIE SANITAIRE (PB) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de plomberie sanitaire seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°134
		<p>LOT RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU (RA) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'alimentation en eau seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°135
		<p>LOT RESEAU D'EVACUATION (RE) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'évacuation d'eau seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°136